



CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-MARIE-AUX-MINES
Extrait du Registre des Délibérations

Nombre de membres élus au Conseil : 29 dont 29 sont encore en fonction. Séance du 16 Décembre 2025. Etaient présents à la séance sous la présidence de Mme Noëllie HESTIN, Maire : 17 membres, absents excusés ayant donné procuration : 12 membres, absents excusés : 0 membre, absents : 0 membre.

POINT N° 561

CREATION D'UN SERVICE COMMUN « PREVENTION »

Mme la Maire expose :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-4-2 relatif à la mise en place de services communs ;*
- Vu les dispositions législatives et réglementaires relatives à la prévention et à la protection de la santé et de la sécurité au travail ;*
- Vu l'avis favorable du Comité Technique Social du 23 octobre 2025 ;*

Considérant la nécessité de renforcer la prévention des risques professionnels et la politique de santé et sécurité au travail dans les services ;

Considérant l'intérêt de mutualiser les compétences, les moyens humains et matériels dans le cadre d'un service commun « Prévention » ;

Il est envisagé de créer un service commun qui exerce les missions suivantes :

- Conseil et assistance en matière de prévention des risques professionnels
- Élaboration et mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP)
- Mise en œuvre d'actions de sensibilisation et de formation à la sécurité
- Contribution à la politique de santé et sécurité au travail (PAPRIACT, plans d'action, ...)
- Suivi des accidents de service et maladies professionnelles
- Toute autre mission convenue par les parties dans le cadre de la réglementation applicable.

Le service est composé d'un demi-équivalent temps plein pour assumer les missions d'assistant de prévention pour les Collectivités utilisatrices du service commun, soit la Communauté de Communes du Val d'Argent et les communes de Sainte-Marie-aux-Mines, Sainte-Croix-aux-Mines et Rombach-le-Franc.

Le coût du service sera calculé au frais réel. Le montant sera recalculé tous les ans en fonction du coût réel de la masse salariale et des frais correspondant aux services (logiciels, frais de déplacement...).

Pour information, le service est actuellement composé du coût de 0,5 ETP.

Les Collectivités utilisatrices contribuent aux frais de fonctionnement du service commun selon la répartition des coûts du service commun basée sur le nombre d'équivalent temps plein de la collectivité au 31 décembre de l'année N-1.

Le service « prévention » était déjà mutualisé via une mise à disposition d'un agent fonctionnaire. Dans le cadre de son départ à la retraite, un recrutement a été fait en mars 2025 afin d'assurer un tuilage et la continuité dans les missions.

La personne ayant commencé ces missions depuis mars 2025 il est proposé d'acter le démarrage du service commun de façon rétroactive le 01/03/2025 afin de régulariser la situation pour l'année 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer, à compter du 01/03/2025, un service commun « Prévention » conformément à l'article L. 5211-4-2 du CGCT ;

APPROUVE le projet de convention de fonctionnement du service commun « Prévention » en annexe de la présente délibération ;

AUTORISE Mme la Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre du service commun ;

PRECISE que les dépenses liées au fonctionnement du service commun seront réparties entre les collectivités concernées selon les modalités prévues par la convention.

Délibération adoptée à l'unanimité.

La secrétaire de séance,

Nadège FLORENTZ



La Maire,

Noëllie HESTIN

